

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT UN PRIX RELATIF A L'APPEL A PROJETS "INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" 2022 A L'ASSOCIATION "MAISON SPORT SANTE DU MONT MESLY" POUR SON PROJET "MANGER MIEUX, BOUGER PLUS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 relative au lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 et adoptant le règlement de l'appel à projets ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) » 2022 ;

VU l'avis consultatif du comité de sélection du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la thématique de l'économie sociale et solidaire (ESS) a été mise en œuvre à travers trois plans de développement de l'ESS, dont l'un des axes visait à renforcer l'accompagnement et le financement des projets de l'ESS, en particulier à travers un appel à projets solidaires organisé annuellement et que ce dernier concerne les 16 communes du Territoire ;

CONSIDERANT que le projet « Manger mieux, bouger plus » de l'association « Maison Sport Santé du Mont-Mesly » présente un intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir par la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'alimentation durable et équilibrée et lien avec la santé et la lutte contre la sédentarité (webinaire, accompagnement individuel, ateliers, visites) pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des communes de Créteil et Bonneuil-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est attribué un prix d'un montant de 5 000 € à l'association « Maison Sport Santé du Mont-Mesly » pour son projet « Manger mieux, bouger plus ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136128-AU-1-1

ARTICLE 2 : Le prix devra être utilisé par le lauréat exclusivement pour la mise en œuvre du projet présenté, pour lequel un bilan d'étape sera demandé par Grand Paris Sud Est Avenir. En cas de manquement à ces obligations, Grand Paris Sud Est Avenir se réserve le droit de réclamer le remboursement du prix.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur Julien BARBE, Président de l'association « Maison Sport Santé du Mont-Mesly ».

Fait à Créteil, le 27 juillet 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/22
Accusé réception le	29/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136128-AU-1-1